

Catégorie B

Tableau des demandes de mutation filière GP Examen de candidature pour le recrutement HM CAPN n°6 du 15 mai 2012

La CAP Nationale de classement de la filière gestion publique s'est tenue mardi 15 mai sous la présidence de Mme GUILLOUET.

Elle avait pour objet d'examiner les tableaux de classement concernant les emplois administratifs et les emplois informatiques, un deuxième point de l'ordre du jour concernait les affectations hors métropole.

A) Les tableaux de demandes de mutation et tableaux de réintégration

Les tableaux pour les emplois administratifs sont établis en application des dispositions de l'instruction n°07-032-V33 du 22 juin 2007 et de la note de service n°11-039-V33 du 13 juillet 2011.

Les tableaux pour les emplois informatiques sont établis en application des dispositions de l'instruction n°99-032-V33 du 22 juin 2007 et de la note de service n°11-039-V33 du 13 juillet 2011.

Ces tableaux de classement constituent la phase préparatoire au mouvement du 1^{er} septembre 2012.

Les demandes des agents sont classées en deux catégories :

Les demandes au titre de la convenance personnelle et les demandes à titre prioritaire, ces dernières doivent faire l'objet de justificatifs ;

L'administration ne retient comme prioritaire d'office que les demandes déposées dans le cadre des rapprochements de conjoint, de partenaire pacsé ou de concubin. L'agent doit être en mesure de prouver la séparation effective au jour de la CAP.

À la demande de **F.O.-DGFIP** la réunion bilatérale d'évocation a été maintenue par l'administration. Cette instance a permis avant même la tenue de la CAP de faire prendre en compte par l'administration des situations particulières.

À l'issue des débats en CAP 5 agents qui n'avaient pas été inscrits sur les tableaux prioritaires ont vu leur classement évolué favorablement.

F.O.-DGFIP se félicite d'avoir obtenu le maintien de cette réunion en étant la seule organisation syndicale à la revendiquer, et sera vigilant sur les décisions qui seront prises ultérieurement en ce qui concerne le dialogue social préalable à l'établissement des tableaux de classement.

Le mouvement en quelques chiffres.

À l'issue de cette CAP :

- 968 agents sont classés sur les tableaux pour convenance personnelle pour les emplois administratifs ;
- 53 agents sont classés sur les tableaux pour convenance personnelle pour les emplois informatiques ;
- 210 agents figurent sur les tableaux au titre de la priorité.

F.O.-DGFIP a exprimé la plus grande inquiétude quant à la possibilité pour l'administration de tenir son engagement de « vider les tableaux de mutation » avant 2014, date à laquelle nous devrions avoir des règles de gestion harmonisées dans les deux filières, en particulier sur des départements identifiés par tous (ex. 64).

B) Le mouvement Hors Métropole

F.O.-DGFIP a dénoncé dans sa déclaration liminaire le maintien par l'administration du critère de l'ancienneté administrative pour départager les agents postulant pour le HM.

Toutefois, les renvoyant à leurs contradictions notre intervention en CAP a permis de faire inscrire un agent, exclus au projet parce que retraitsable !!

Nous avons clairement indiqué à notre Présidente, qu'il faut parfois choisir entre le beurre et l'argent du beurre et surtout si l'on se prévaut d'une règle, il faut l'appliquer jusqu'au bout.

Les élus **F.O.-DGFIP** à la CAPN

Sylvie SERRE – Philippe CINQ – Sébastien DESCHAMPS – Jacques REGNIER



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis ce jour pour examiner une nouvelle fois les candidatures déposées par les agents souhaitant exercer dans le réseau de la DGFIP à l'étranger. Examiner devient alors un bien grand mot si nous considérons que le seul critère qui sélectionne ces candidatures est celui de l'ancienneté administrative.

À l'aube des renouvellements des effectifs des Trésoreries auprès des Ambassades de France, nous souhaitons une nouvelle fois attirer votre attention sur les conséquences de ce choix qui se révèle bien peu pertinent...

Doit-on rappeler ici les incidents nombreux qui ont jalonné ces affectations :

- Rapatriements sanitaires.
- Problèmes médicaux.
- Début d'affectation trop proche d'un départ à la retraite.

Tous ces cas isolés sont la suite logique d'un choix beaucoup trop restrictif voire dogmatique. Vous semblez ne pas vouloir les prendre en considération. **F.O.-DGFIP** persiste à dénoncer cette doctrine et vous laisser poursuivre dans ces errements reviendrait à cautionner cette orientation.

Lors du groupe de travail du 16 avril 2012, le Trésorier Payeur Général pour l'Etranger, lui-même conscient des enjeux et soucieux de l'image de notre réseau à l'Etranger, a montré les plus grandes inquiétudes quant au renouvellement des effectifs actuellement en poste.

Les futurs agents qui partiront sur ces postes selon vos critères d'affectation, ne seront sans doute pas en mesure d'arriver au terme de leur renouvellement de contrat voire de terminer leur premier séjour.

Est-ce là un choix cohérent alors que vous nous opposez sans cesse des contraintes budgétaires sans pareil ?

Sera t'il concevable alors d'assurer des affectations tous les deux ans selon des considérations strictement budgétaires. À moins qu'à terme, vous ne visiez un autre objectif beaucoup plus dramatique, qui est le corollaire actuel des restrictions budgétaires en métropole : la fin du réseau à l'Étranger...

Extrapolation ou vue de l'esprit ?

Derrière ces craintes, ainsi exprimées, se cache sans doute une réalité qui est toute autre : le maintien du réseau à l'Étranger ne vaut que par la qualité des services rendus au Ministère des Affaires Etrangères. C'est en effet cette qualité, la rentabilité, le service rendu au Ministère des Affaires Etrangères qui assurent la pérennité de notre réseau mais qui contribuent aussi à l'image de la DGFIP hors Métropole.

Aujourd'hui, en vous obtenant à maintenir des affectations selon le seul critère de l'ancienneté administrative, vous mettez en péril ce réseau en le privant d'un manque évident de dynamisme, de diversité et de complémentarité.

Nous voulons cependant continuer à croire, que tout comme nous, le maintien d'un réseau à l'Étranger de qualité reste votre principale préoccupation. Des solutions autres existent sans pour cela retomber dans les travers du passé. **F.O.-DGFIP** a toujours revendiqué un dispositif lisible et transparent mais surtout, équitable et juste. Nous sommes opposés aux postes à profil et nous le réaffirmons.

C'est la raison pour laquelle, nous revendiquons des affectations à l'ancienneté de la demande qui permettraient à tous, jeunes ou plus anciens, d'être affectés dans le réseau des TAF. Le 16 avril dernier, vous avez émis l'idée de reconsidérer votre position sur le sujet.

N'attendez pas qu'il soit trop tard, l'image de la DGFIP, que vous tentez de construire, en sortirait fortement altérée.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

